

Les orfèvres de Basse-Bretagne en 1699-1701

VISITE DES JUGES DES COURS DE MONNAIES DE RENNES ET DE NANTES

Poursuivre l'étude de l'orfèvrerie d'une province ancienne pour en restituer patiemment l'image, c'est rencontrer des orfèvres, parfois sans grand talent, mais aussi des maîtres regroupés en jurandes, intégrés à de puissantes dynasties, c'est rassembler une somme d'informations chiffrées grappillées dans les cahiers de fabriques où sont consignées les dépenses des paroisses, c'est encore inventorier ce qui, de la surabondante production ancienne, a été épargné par les fontes de toutes sortes faites pour recueillir le métal et le mettre en œuvre de manière nouvelle, ou pour subvenir aux besoins ponctuels des communautés comme à ceux, permanents, de l'Etat.

La parcellisation des recherches d'archives et des opérations d'inventaire est inéluctable. Leur mise en œuvre est fastidieuse. Mais l'heureux hasard éclaire parfois l'investigation laborieuse par la rencontre de documents qui permettent de dresser un de ces tableaux où se cristallise la mosaïque confuse des données éparses.

**

Les archives d'Ille-et-Vilaine, celles de la Loire-Atlantique conservent deux documents importants dans la série B de la Cour des Monnaies. Dans l'état actuel de nos dépouillements, ils sont uniques. Par chance, ils sont situés à la charnière exacte des XVII^e et XVIII^e siècles, et font tout d'un coup s'éclairer le profond maquis des papiers anciens d'une clairière amicale autant qu'imprévue...

Ces documents sont les procès-verbaux des descentes des juges de la Cour des Monnaies de Rennes en 1699, et de ceux de la Cour des Monnaies de Nantes en 1701, chez un certain nombre d'orfèvres de Bretagne (1). Ces visites n'intéressent, en fait, qu'une partie des orfèvres de la province. On sait que deux généralités se partageaient la Bretagne dans une répartition faite selon les évêchés, constituant deux blocs, au Nord et au Sud d'une frontière allant, en gros, de Châteaubriant à Landerneau. Les visites de 1699 et de 1701 ne touchent que le domaine bretonnant, en y ajoutant la ville de Saint-Brieuc. On verra sur la carte la limite approximative qui détermine la Basse-Bretagne. Ce nom n'est, évidemment, pas dans les documents, encore qu'il soit connu au XVII^e siècle et la réalité qui s'y devine en filigrane justifie pleinement le titre que nous adoptons : *les orfèvres de Basse-Bretagne en 1699-1701*.

Aussi bien, ce n'est que le premier volet d'un diptyque. Le second volet, concernant les orfèvres de Haute-Bretagne, serait plus malaisé à peindre, du moins dans le cadre de dates aussi précises. La visite de ces derniers, nombreux dans les villes de Rennes et de Nantes, ne nécessitait d'ailleurs pas des « chevauchées » du type de celles auxquelles les juges se livrent au travers de la Bretagne occidentale. L'organisation des orfèvres de l'Est de la province subissait une vigilance directe de la part des Cours des Monnaies proches, ce qui serait à préciser ultérieurement (2).

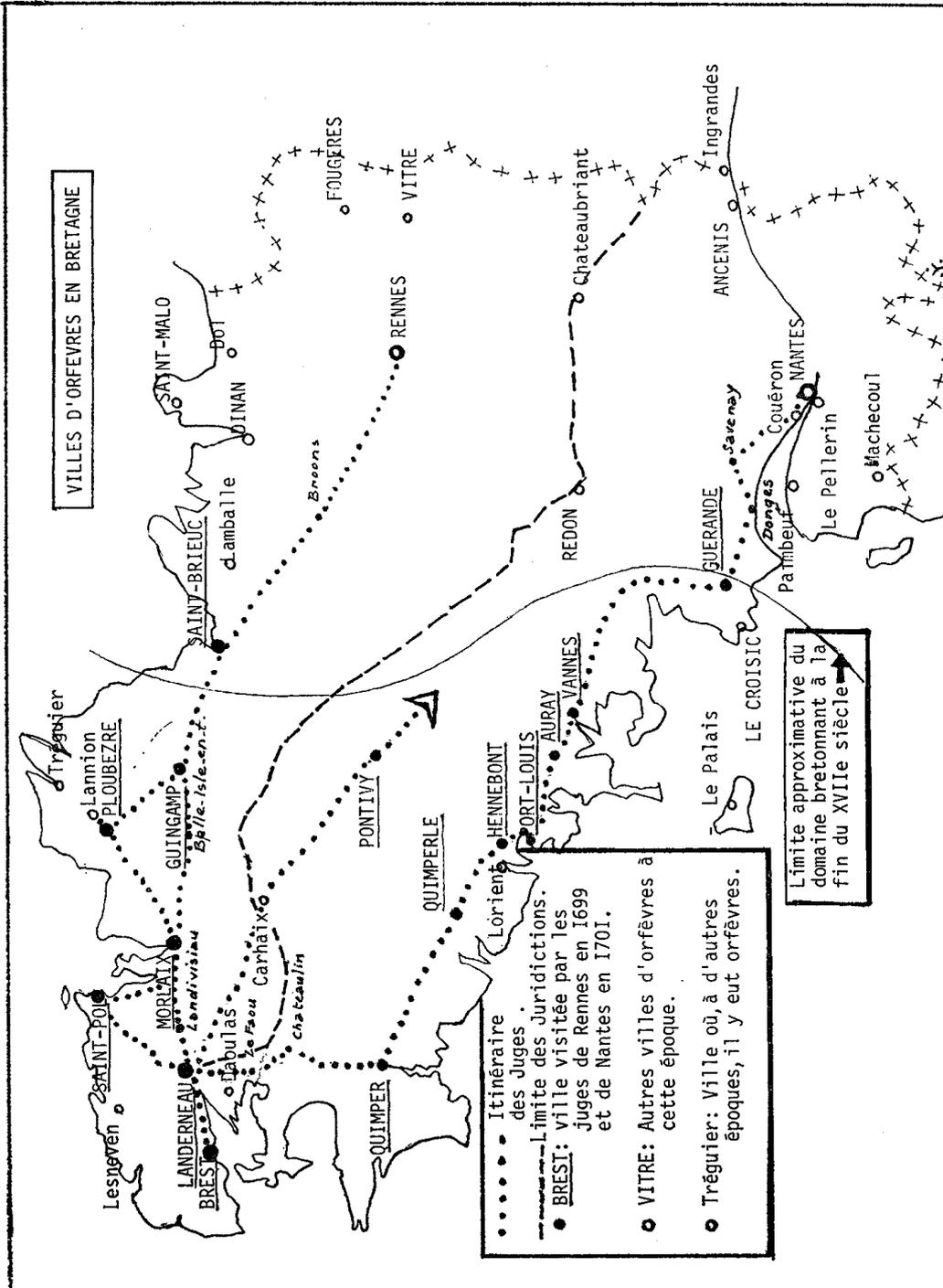
Nous traiterons à part les documents de 1699 et de 1701, si bien qu'à la division linguistique dûment explicitée se superpose une division en juridictions : Bretagne du Nord et Bretagne du Sud. Ce sera notre fil directeur.

*
**

Le but de la visite des juges est exposé dans la page liminaire du procès-verbal de Rennes. Tendait d'une manière générale à

(1) A.D. Ille-et-Vilaine, 6 B 131, ensemble de cinq cahiers brochés de 8, 24, 12, 12 et 8 pages, de papier filigrané *Blaisne, Bretagne*, avec l'hermine couronnée encadrée de deux fleurs de lis, timbré à 1 sol 4 deniers. A.D. Loire-Atlantique, B 5298, sept cahiers brochés comprenant 64 pages comme le document susdit (8, 8, 8, 8, 12, 12 et 8 pages).

(2) Rennes compte dix maîtres pour 1696 et Nantes treize en 1699.



VILLES D'ORFÈVRES EN BRETAGNE

..... Itinéraire des Juges.
 - - - - - Limite des Juridictions.
 ● BREST: ville visitée par les Juges de Rennes en 1699 et de Nantes en 1701.
 ○ VITRE: Autres villes d'orfèvres à cette époque.
 ○ Tréguier: Ville où, à d'autres époques, il y eut orfèvres.

Limite approximative du domaine bretonnant à la fin du XVIIe siècle

vérifier l'état du commerce qui se fait autour des métaux précieux, particulièrement de l'argent, ce but se diversifie en une action pour vérifier l'habileté juridique de ceux qui doivent le mettre en œuvre au titre légal, s'acquitter des droits qui reviennent au roi sur tout le commerce de luxe, ainsi que de s'assurer que le trafic du métal même est accompli selon les ordonnances. Celles-ci demandent inlassablement de faire parvenir aux Cours des Monnaies le métal nécessaire à la fabrication du numéraire, qu'il provienne des vieilles argenteries, des piastres entrées dans la province ou de la refonte des monnaies décriées (3).

Voici le préambule du procès-verbal de Rennes qui indique les divers aspects du problème. Il vaut pour Rennes, il vaut pour Nantes :

« Les maîtres-orfèvres, reçus devant nous et habitués à Brest, Landerneau, Saint-Paul-de-Léon, Morlaix, Guingamp et Saint-Brieuc, sur de simples permissions données incompétamment par les juges de lieux, ce sans avoir fait chef-d'œuvre, quy font la profession d'orfèvrerie, mesme à la campagne, et que se prévallant des lieux et du défaut de voir visites pour examiner leurs ouvrages et voir s'ils sont au titre porté par les ordonnances, que les registres des maîtres-orfèvres, et de la contremarque et ceux des changeurs quy ont presté serment devant nous, travaillent et vendent pour la plupart des ouvrages d'argent à un plus bas titre que celui qui est réglé par les ordonnances et retiennent par chacun ce qui les regarde, leurs dits registres en bonne forme non plus que les changeurs ceux qu'ils doivent avoir, ce que de plus il advint que quelqu'un desdits orfèvres de Bretagne, au préjudice de la Déclaration du Roy du 28 novembre 1695, sans avoir qualité ny commission de changeurs, billonnent et vendent, achèptent et prennent en commerce les vieilles espèces de monnoyes non refformées, à plus haut prix que celui porté par

(3) 1689, 14 décembre. Edits royaux tendant à réduire la fabrication des ouvrages d'orfèvrerie et invitant les particuliers à remettre ceux qu'ils possèdent à la Monnaie. Ces édits marquent le début des destructions massives de notre orfèvrerie dont la fonte doit alimenter la trésorerie royale en difficulté (cité par Thuile, Jean, *L'orfèvrerie en Languedoc du XII^e au XVIII^e siècle*, I, Généralité de Montpellier, p. 110).

1700, 19 mars. Edit du Roi, donné à Versailles, « portant règlement pour l'or et l'argent qu'on emploie tant en vaisselle que sur tous les meubles, habits, carrosses, etc... », rééditant les « déclarations du six may 1672, vingt février 1687 et de décembre 1689 » applicables dans « la bonne ville de Paris et autres villes et lieux du Royaume » (*op. cit.*, p. 111).

laditte déclaration, mesme que beaucoup desdits marchands desdites villes et courant les foires font négoce publicq des vieilles vaisselles d'argent laquelle ils transportent à Paris et l'acheptent et vendent au-dessous et au dela du titre réglé par la déclaration du Roy, pour par ce moyen frustrer les droits qui lui appartiennent, et en faire indument leur profit particulier en ne portant pas aux hôtels de ses Monnaies, ou au bureau des changeurs, les espèces non refformées et ladite vaisselle d'argent vieille dont ils ne reçoivent la valeur que sur le pied du tariff autorisé par le Conseil ».

La chevauchée des juges de Rennes se compose de quatre personnes, choisies, non seulement pour leur habileté juridique à effectuer les descentes dans les boutiques d'orfèvres, mais aussi pour la capacité... physique à le faire. En effet, le procureur du roi François-Claude Poullart, sieur des Places, incommodé de maladie, ne peut monter à cheval et ne fait pas partie de l'expédition, pas plus que Pierre Gousseaume, son substitut, qui est absent.

Voyagent donc de conserve, *Gilles-Joseph Herpin*, sieur de la Richardière, juge royal, second garde de la jurande de la Monnaie de Rennes, le substitut du procureur du roi, Joseph André, sieur de Dureville, avocat au Parlement de Bretagne, Jean Morfouace, greffier, et Claude Dureau, premier huissier audiencier.

La première partie de la chevauchée a pour but la ville de Brest. A l'aller, on ne s'arrête qu'aux étapes nécessaires. Monté à cheval environ les six-sept heures, le lundi matin 27 juillet, on tire vers Broons et l'on prend logement chez le nommé Robelot. Le mardi, dès l'aube, l'étape nous mène à Saint-Brieuc, vers sept-huit heures du soir, à l'hôtellerie où pend pour enseigne *Le petit Lyon d'or*. Le mercredi, à Belle-Isle-en-Terre, aux *Trois Marchands*; le jeudi, à « Landivisio », au *Chapeau Rouge*. Une matinée et nous voici à Brest. Au début de l'après-midi, nos quatre Rennais prennent logement en la maison et hôtellerie où pend pour enseigne *La Teste Noire*, chez le nommé Langevin.

On constate que les juges de Rennes ne font, à l'aller, étape dans aucune ville d'orfèvres, sauf à Saint-Brieuc. Ils ne tiennent pas à éveiller les soupçons, comme ils l'auraient fait s'ils avaient choisi Guingamp, Morlaix ou Landerneau pour leur logement. On verra plus loin comment, deux ans plus tard, la chevauchée des

juges de la Monnaie de Nantes s'organisera d'autre manière. C'est à l'aller, non au retour, que les Nantais feront les inspections... A Brest, la « visite » commence donc dès l'arrivée, le vendredi. Elle est rondement menée. En deux jours, les six orfèvres brestoïses sont visités ainsi que cinq changeurs de la ville.

*
**

La communauté des orfèvres de Brest est une des plus récentes de Bretagne, puisque la ville n'a connu son développement qu'à partir du moment où Richelieu, et surtout Colbert, ont jeté leur attention sur la rade du Ponant. Le premier orfèvre mentionné à Brest se rencontre en 1670, mais très vite la ville en expansion attire des ouvriers venus de diverses provinces. En 1699, ils sont six. Pour se protéger contre ceux qui, sans en avoir le droit, s'immiscent dans le commerce de l'orfèvrerie, ils ont pris la ferme de la marque de l'or et de l'argent en 1693. Mais leur désir de mettre de l'ordre dans l'anarchie qui règne se heurte aux appétits divers qui se manifestent dans une ville nouvelle.

Aussi, en 1699, les orfèvres sont partagés entre la crainte de voir les juges se pencher sur leurs affaires et le plaisir de les voir descendre chez leurs éternels concurrents non patentés, merciers et revendeurs de toutes sortes.

La visite des juges dans les boutiques s'accomplit selon un rite immuable dont les procès-verbaux sont un reflet quelque peu monotone.

Partout, le rituel est identique. Le tableau, en forme de tarif arrêté à la Cour des Monnaies, doit être en évidence. La forge aussi, car l'orfèvre travaille devant le public et non dans un lieu retiré. Le registre où le maître inscrit les opérations effectuées, de fabrication ou de vente, doit être tenu à jour (4). Les poids et balances en bon état. La « montre », ou vitrine, est ouverte pour vérification des objets mis en vente et la vaisselle personnelle de la famille produite.

(4) Des lettres patentes du 14 mars 1694 ordonnent d'indiquer sur les registres d'orfèvres, jour par jour, les vaisselles qu'ils achèteront et celles qui leur seront confiées par des particuliers pour raccommodage ou vente, ou en nantissement avec les noms, qualités et demeures de ces particuliers ; noter aussi les armes qui y seront gravées et les poinçons (cité par Nocq H., *Le poinçon de Paris*, Laget, Paris, 1968, t. IV, p. 155).

On devine que, mise à part la surprise provoquée chez le premier orfèvre visité, le bruit de la « descente » a passé du côté Recouvrance à celui de Brest. La solidarité d'un corps divisé par l'activité concurrente se réveille promptement dans ces occasions. On ne pourra donc prendre pour argent comptant les termes du rapport des juges dans chacun de ses points. Encore que l'huissier reçoive l'ordre de faire « recherche et perquisition », non seulement « en la boutique et montre », mais « mesme en les autres fermetures » de la maison...

L'orfèvre *Nicol* n'est point chez lui, « sorty se divertir », aux dires de sa femme, et ne paraîtra pas. *Barthélémy Duverger* est absent de la ville. *Yves Larreur* rentre dans sa boutique aussitôt averti. Il n'a point ses poids en règle, à l'encontre des cinq autres maîtres. *Duverger* peut avoir quelques raisons d'être absent. On sait qu'il a eu un procès il y a dix-huit mois et ne tient pas à rencontrer les juges de Rennes. Sa femme sera d'ailleurs incapable de présenter le registre des droits de la marque, « n'ayant connaissance que son mari en eut un ». Les autres maîtres présentent le registre individuel qui leur fut remis en octobre 1697, lors de leur réception. Les juges retiendront chacun de ces « cahiers » par-devers eux, afin d'en délivrer de nouveaux dûment numérotés.

La description des registres est toujours faite soigneusement par le greffier. Mais on ne peut faire état du nombre des folios noircis pour apprécier l'activité des orfèvres, tant l'irrégularité est de règle dans la tenue des comptes par les maîtres. *Nicol* a rempli quinze folios, *Héliès* et *Tourot* six, *Larreur...* trois. Cela sur une période de dix-huit mois ! Le premier a peut-être calligraphié largement, les autres ont pu omettre de consigner plusieurs ventes. Les mentions des premières et des dernières lignes, relevées par le greffier, permettent tout de même de jeter un œil furtif derrière le volet des boutiques. *Nicol*, à Recouvrance, sert un certain Le Saux, au nom bien roturier, sans que l'on sache ce qui lui fut vendu. Côté Brest, on a un autre aspect du commerce. Monsieur le Gouverneur fréquente la maison *Héliès*, y achète deux petits couverts, sans doute à offrir lors d'un événement familial. Chez *Tourot*, d'origine parisienne, Monsieur de Villiers choisit et prend livraison de quelque argenterie, comme Pierre Godefroy, marchand de Laval, de passage chez un parent, peintre décorateur, prénommé Jacques. Ainsi se profile la silhouette des clients dans les boutiques de la rue Royale.

Mais les « montres » sont vides. *Mathurin Udin*, seul, y serre bagues et petits ouvrages ; étant plutôt « jouaillier », il n'en a point de gros. *Larreur* a vendu, le matin même, deux paires de mouchettes. La femme *Duverger* n'a rien fait depuis deux mois. Seul *Héliès* peut présenter quelques objets en cours de fabrication : couvert, tasse et pot à eau.

Si les notations du greffier sont le reflet de la réalité du commerce à Brest, on conclura qu'ici c'est le marasme, en cet été de 1699. Les juges trouveront à Morlaix des orfèvres plus heureux...

Quant à la vaisselle personnelle détenue par nos orfèvres, elle tombe aussi sous l'œil inquisiteur des juges. Tout en connaissant le proverbe qui veut que le cordonnier soit le plus mal chaussé, cette vaisselle est d'une pauvreté déconcertante. Rien chez la *Duverger*. *Larreur* utilise une vaisselle d'étain, comme *Tourot* qui possède tout de même une tasse d'argent. *Héliès* fabrique, pour son service, quatre cuillers et quatre fourchettes, plus une tasse et un petit pot à eau dont on peut se demander s'ils ne seront pas un jour mis en vente. Il affirme ne vendre et fabriquer que l'argenterie qui lui est donnée par commission, car il n'a les moyens de faire l'avance d'argenterie. *Nicol*, ou plutôt la *Lemesle*, sa femme, car il est absent, avons-nous dit, montre aux juges une tasse ovale et deux cuillers d'argent qu'elle dit être de Carthagène. Elle les avait achetées « avec la damme du Bisson ».

Udin possède deux cuillers, quatre fourchettes et un gobelet d'argent, « sur quoy il n'y a aucunes marques d'ouvrier qui les a fabriqué, ny mesme de la jurande, le tout pesant un marc cinq onces six gros (environ 420 grammes) ». Il est, pour raison de non poinçonnage, le seul à se voir saisir de l'argenterie pour en être fait essai à Rennes. Ceci est d'autant plus grave que *Udin* est chargé du registre de la contremarque. Il a beau alléguer, comme fausse raison, qu'il a acheté cette vaisselle il y a trois ou quatre ans, « avant qu'il n'eût de registre et qu'il n'eût cru devoir en avoir un... qu'il a gravé son nom sur ces objets pour montrer qu'ils lui appartenaient, il ne sait plus de qui il les a achetés... ». Réponse bien embarrassée. Il ne peut ignorer les règlements, lui qui fut contrôleur de la marque quelques années auparavant !

L'essai des objets saisis chez *Udin* aura lieu le 2 octobre, deux mois après la chevauchée du début de l'été. Luc Juguet

pratiquera l'opération à la coupelle et constatera que les boutons d'essai remis au procureur du roi ne sont qu'à 10 deniers 22 grains pour le gobelet, 10 deniers 21 grains pour l'une des cuillers et 10 deniers 4 grains pour l'une des fourchettes, respectivement 909, 906 et 847 millièmes (5). La confiscation est ordonnée par L'Hermitte. Poullart et Herpin veilleront à ce que les matières soient remises aux mains de M^e Jean-Jacques de Baraly, directeur et trésorier de la Monnaie. L'orfèvre est condamné, en outre, à 50 livres d'amende, plus 66 livres pour les frais du procès-verbal d'essai.

La visite des orfèvres terminée, les juges, accompagnés de Udin, garde-poinçons, se rendent avec Yves *Héliès* chez M. *Jean de l'Epinne*, changeur demeurant près de la Grand'Rue. Mais il est à Daoulas depuis quinze jours. Jeanne Avril, sa femme, ne peut produire les registres dont le commis Jean Aymont a la garde et la clé. Ce sera le fils de l'Epinne qui viendra, le lendemain dimanche, à onze heures du matin, porter un nouveau registre aux juges pour être paraphé. Udin fera de même pour ses confrères et pour lui-même, avec des registres de six rôles.

Après le changeur, la visite continue chez les merciers. Quettier ne sait pas écrire et signe d'une croix. Il ne fait pas de commerce « d'argenterie ». Galpin, non plus, rue du Quai, ni Raby, son voisin, qui ne vend que de la bijouterie. Tandis que Julien Maillard, le premier mercier visité, se trouvant surpris, ne peut rien cacher. Il ne vend d'ailleurs que « des heures à plaques d'argent » (livres d'heures garnis), des tabatières à charnières d'or, quelques étuis de même, et ne prétend vendre aucuns ouvrages « d'argenterie à moins qu'il ne luy soit permis ».

Notre garde-poinçon et notre prévost brestois en sont pour leurs frais. Après avoir dénoncé les merciers, ils constatent amèrement que les juges n'effectuent chez eux aucune saisie.

Mais au cours de la visite chez les merciers, nous apprenons des détails sur les piastres qui furent pillées, deux ans auparavant, à l'entrepôt espagnol de Carthagène. Elles avaient fait l'objet d'un vaste trafic, « avant le débarquement », lorsque les vaisseaux déjà ancrés en rade attendaient l'arrivée de Monsieur de Pointis, le

(5) Le titre légal de l'argent est de 11 deniers 12 grains, 958 millièmes, avec une tolérance de deux grains, ce qui correspond aux 950 millièmes de notre premier titre actuel.

chef de l'expédition. Maillard avait alors acheté à un matelot de Saint-Malo, dont il ignore le nom, « des schelins » pour deux marcs environ (0,500 kg) sur le pied de 27 l. 10 s. le marc, et les avait portés au bureau de M. l'Épinne qui les lui compte sur le pied de 28 l. 15 s. le marc, autant qu'il peut s'en souvenir. Galpin assure qu'il a porté un premier lot de piastres à la Monnaie de Rennes et un second, du poids d'un marc, au bureau de change de Brest. Quettier semble en posséder encore, puisqu'il reconnaît les donner à ses marchands à 30 livres le marc.

Quant à l'argenterie, vieille tasse et couverts dont Maillard se servit en « troque de marchandises », il en avait vendu quelques morceaux aux orfèvres de Brest...

...La diminution du commerce d'orfèvrerie à Brest, après une brève période faste, se confirmera par comparaison avec les affaires des orfèvres morlaisiens.

**

Mais avant de gagner Morlaix, ville frontalière du Trégor, les juges de Rennes ont à passer chez les orfèvres du Léon. Ils n'iront pourtant pas au bourg de l'abbaye Saint-Mathieu où la rue des Orfèvres n'en abrite plus depuis longtemps, ni à Saint-Renan, ni à Lesneven. Ces petites cités connaissent de manière sporadique l'activité d'orfèvres, mais plus, ou pas encore, en cette année 1699. Plus tard, dans le XVIII^e siècle, on en trouvera un à Lesneven. Mais pour le moment, il n'y a d'orfèvres qu'à Landerneau et Saint-Pol.

Nos juges arrivent dans la cité des Rohan le lundi 3 août. La ville compte deux orfèvres, Nicolas Derrien et Louis Alliot. Le premier, rue de Ploudiry, est absent. Sa femme fait remarquer qu'il est surtout metteur en œuvre, c'est-à-dire joaillier, et qu'il ne travaille pas en vaisselle d'argent. Pourtant, il a un poinçon d'orfèvre. Par la supplique qu'il avait adressée lors de sa maîtrise à la Monnaie de Rennes en 1697, il reconnaissait exercer le métier d'orfèvre depuis plusieurs années. Sans doute n'exerce-t-il plus qu'occasionnellement ses talents, bien que, dans les douze années qui suivent, la cote de sa capitation se monte à 30 livres. Sans doute, en 1699, subit-il la concurrence de son jeune confrère Louis Alliot qui vient de s'installer rue du Pont.

De toutes les visites consignées dans le rapport des juges, celle d'Alliot est la plus haute en couleur... La forge, le tableau, les poids et les balances sont conformes aux règlements. Mais depuis trois semaines, l'orfèvre n'a fait ni vendu aucun ouvrage. Par la suite, on constate qu'il se soumet à l'interrogatoire des juges avec une mauvaise grâce certaine. Alliot a beau s'embarrasser dans les questions des juges enquêteurs, il n'en est pas moins un bon ouvrier et, qui plus est, dans une ville qui draine une forte clientèle rurale, un excellent marchand. Il ne connaît pas le titre de l'argent ; quand il le sait, il se trompe... Son registre lui a été volé avec d'autres marchandises. Il ne sait pas si le poinçon qui marque les cuillers qu'il a pour son service est celui d'un hypothétique Maurice Hamon, d'un Hubert ou bien de Martin de Hamon, orfèvre à Morlaix et à Brest, où Alliot a pourtant travaillé plusieurs années. Il reconnaît tout de même celui de Pierre Marrec, de Saint-Pol. Mais rien de ses marchandises ne porte le moindre poinçon de contremarque, ce qui amène la confiscation de sa vaisselle ! Il lui en coûtera 116 livres d'amende et de frais pour détenir une argenterie qui n'est pas au titre.

Par contre, il sait fort bien acheter six coupes d'argent à un paysan, Yves Pouldrye (Ploudiry ?), même s'il ne peut dire ensuite le nom du marchand à qui il en cède trois qui sont brisées !

La clientèle d'Alliot est rurale. Il va offrir ses marchandises aux foires de la Martyre où il s'attire les faveurs des « fabriques » de la paroisse dont le cahier de comptes garde le souvenir des collations à lui offertes (6).

On ne sait malheureusement pas s'il a « déballé » sa marchandise à la dernière foire. Était-il le concurrent de l'orfèvre de Morlaix, Thomas Maillard, qui reconnaîtra dans quelques jours, devant ces mêmes juges qui visitent Alliot, ne détenir plus rien en montre, ayant vendu « à la foire qui commença le 19 juillet » tous ses ouvrages d'argenterie ? On est, par contre, assuré de la présence d'Alliot à la Martyre les deux années suivantes, en 1700 et 1701.

(6) Couffon R., « Recherches sur les ateliers morlaisiens d'orfèvrerie », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XLI, 1961, p. 77.

Comme les archives landernéennes ont bien conservé la série des rôles de la capitation depuis la première année (1695) où fut mis en place le système, on a la certitude que Derrien et Alliot brassaient des affaires. Pour 1702, la capitation globale est de 8 533 livres (jugée d'ailleurs excessive par le corps de ville). La part de Derrien est de 34 livres. Exceptées les deux années suivantes, il ne descend pas au-dessous de 30. Alliot, lui, commence et finit à 27, allant en 1716 jusqu'à 39 livres.

Le commerce des orfèvres de Landerneau ne se démentira pas dans le cours du XVIII^e siècle, quand s'y installera la dynastie des Fébvrier.

De chez Alliot, on passe chez Jean Galon, marchand, rue des Galles. L'interrogatoire d'usage se déroule d'abord au sujet des vieilles monnaies. Il n'a jamais acheté de piastres ; quant à la vieille vaisselle, « quand il en a eu », il l'a portée à l'Hôtel des Monnaies, mais il y a de cela déjà bien sept à huit ans. Pourtant, on trouve chez lui une vieille coupe d'argent rompue en trois morceaux, une tasse à demi-fendue, deux cuillères marquées, l'une d'une tour avec une fleur de lis, l'autre d'un H couronné et d'un poinçon défiguré, un manche de couteau rompu par le bouton et une poignée de canne. Il a reçu cela de divers particuliers et l'a payé sur le pied de 28 livres le marc. Depuis le « décry », il a pris les vieux écus à 63 sols et les vieux louis d'or à proportion. Les juges font peser le tout, un marc, six onces, un gros et demi (600 grammes environ), et ces matières sont confisquées pour que l'on en statue plus tard...

La chevauchée se poursuit vers Saint-Pol-de-Léon. Il faut un après-midi pour s'y rendre de Landerneau. Logement pris dans la maison où pend pour enseigne *La Gallere*. On se rend, le lendemain, chez *Pierre Marrec, sieur de Kerider*, près le Martray. Celui-ci était fermier de la marque pour tout le Léon. Il n'a rien en ouvrages d'orfèvrerie ; cependant, il a 80 escus vieux qu'il prend à 63 sols et aussi de vieux louis d'or pour lesquels il donne 12 livres 5 sols...

Les juges ne s'attardent pas à Saint-Pol où il n'y a qu'un seul orfèvre. « Environ les 10 à 11 heures », ils quittent la ville épiscopale « pour arriver en la ville de Morlaix aux deux heures de relevée ».

*

**

Morlaix est une vieille cité où la tradition de l'orfèvrerie est ancienne. En cette fin du XVII^e siècle, ses boutiques paraissent être les plus actives du Léon. A Brest, les vitrines étaient vides, comme elles l'étaient à Landerneau et Saint-Pol-de-Léon. Ici, sans être l'abondance, les « montres » contiennent toutes des objets en argent et deux des six orfèvres ont sur l'établi des pièces en fabrication.

Il y a, à Morlaix, le même nombre de maîtres qu'à Brest, six, dont trois habitent la rue du Pavé, *Thomas Maillard*, *Guillaume Le Roy*, *François Duval*. *Claude de Coatenlem* habite la rue Noble, *Hervé Plédran* la rue du Bouret. Il faut y ajouter *François de Saint-Aubin*.

La déclaration de *Thomas Maillard* aux juges est signée par Duclos Ruault. L'orfèvre ne sait ni lire ni écrire. Il fait tenir un registre bien rempli par le même Duclos. Quant aux ouvrages en confection, on voit sur l'établi deux corps et deux pieds d'aiguère, ainsi qu'un pied de soleil (l'ostensoir était appelé « soleil » eucharistique). Si sa vitrine est vide, c'est qu'il a tout vendu à la foire de la Martyre qui commença le 19 juillet dernier, y débitant un poids d'ouvrages équivalent à 25 marcs (environ 6 kilogrammes) : tasses, cuillères, fourchettes et calices. Les juges saisissent pour essai les pieds des aiguères en fabrication, ainsi que le registre. Ils font remarquer à Maillard que les ventes de la dernière foire n'ont pas été consignées. Le maître répond que, ne sachant ni lire ni écrire et n'ayant vendu qu'à des paysans, il avait cru inutile de le faire, pas plus qu'il n'a cru bon de leur délivrer des quittances.

L'orfèvre suivant, *Hervé Plédran*, installé depuis seize mois, en est à des débuts besogneux. Il a deux tasses à vendre et ne se mêle pas d'acheter de vieilles monnaies...

Guillaume Le Roy est garde-poinçon de la jurande de Morlaix pour cette année. Sa vitrine ne contient que six cuillères et six fourchettes, et une cuillère non ouvrée.

François Duval, dont la boutique est sise dans la même rue que les deux précédents, est prévôt en charge. Il présente six cuillères d'argent.

Claude de Coatenlem est plus riche en orfèvrerie : trois gobelets, douze cuillères, huit fourchettes.

Le dernier visité, *François de Saint-Aubin*, tient la boutique la mieux achalandée : aiguière, porte-mouchette, sucrier, trois poivriers, autre sucrier, deux coupes et des boutons. Les objets que l'on saisit pour en faire l'essai se montreront être au titre légal, tout comme ceux qui sont retenus chez Hervé Plédran. Ce sont les deux seuls orfèvres de Morlaix à ne pas être pénalisés.

Mais, comme cela s'est vu à Brest, les orfèvres profitent du passage des juges pour dénoncer les marchands de la ville et les revendeuses qui trafiquent et font journellement négoce de vieilles vaisselles d'argent, de piastres et d'espèces de monnaies décriées, « ce qui cause un préjudice notable aux orfèvres auxquels on n'apporte point de vieilles vaisselles d'argent ». On voit ici la difficulté des orfèvres à se procurer le métal précieux et leur constante animosité contre des concurrents qui, selon les règlements, ne sont pas habilités à faire commerce d'ouvrages d'or et d'argent, privilège qui leur est en principe réservé, mais qui est partout méprisé par toutes sortes de colporteurs, de merciers, de quincailliers...

Le garde-poinçon et le prévôt en charge de la communauté des orfèvres vont donc conduire les juges chez *Louis Bellegarde*, Grand'Rue. Le marchand reconnaît qu'il achète de la vieille vaisselle, tant en ville qu'aux foires de la province, à 30 livres le marc et qu'il les revend quelquefois à Paris à 34 livres. Mais, pour l'instant, il n'a qu'une garniture de vieux boutons... qu'il vient d'acheter de la femme d'un tailleur d'habits dont il ne sait le nom. On apprend alors qu'il a acheté ce vieil argent à 24 livres le marc... Pourtant, il lui en avait proposé 28 !

Etienne Huet, autre marchand de la Grand'Rue, n'a rien. C'est son fils qui signe pour lui qui ne le sait.

Quant aux autres personnages que veulent voir inquiéter nos orfèvres, *Julien Juhel* et *Gilles Mauduit*, sur les quais, leur maison est fermée : ils sont aux foires.

*
**

La visite des orfèvres et des marchands de Morlaix se termine à midi, non sans que Duval et Le Roy n'aient, en outre, dénoncé un dénommé Trogueher Kermelin qui, n'étant point reçu orfèvre, travaille en fraude dans la paroisse de Ploubezre, au lieu de

Keralsy. L'animosité des Morlaisiens sera soutenue par l'attitude impitoyable des juges à l'égard, non seulement de ce René-Alexandre, sieur de Kermelin, mais aussi de deux autres prétendus orfèvres à Guingamp. L'état du commerce dans le Tréguier comporte son anarchie particulière. On n'hésitera pas à y démolir forges, creusets et soufflets... *Kermelin* n'exerce plus le métier d'orfèvre, depuis sept ans qu'il s'est retiré de Lannion où il était orfèvre de profession, sans d'ailleurs jamais avoir été reçu maître. Il affirme que les outils qu'il possède lui sont restés depuis ce temps-là. Désormais, il ne travaille plus que le cuivre. Sommé de représenter ses outils, il montre aux juges « huit marteaux, tant gros que petits, une « colonne » (?) propre à faire des lingots, huit limes, trois douces et cinq autres à quatre carrées, une paire de ciseaux propre à couper de l'argent, deux pierres sanguines, une bouterolle propre à faire des cuillers, une bigorne, sept creusets, tant petits que grands, et une forge avec un soufflet et enclume ».

La décision des juges est rapide. Les creusets, le fourneau de forge et même le soufflet sont immédiatement rompus. Les autres outils, ainsi qu'une tabatière de cristal « qui paraît avoir été commencé à garnir et qui porte sa virole d'argent » sont saisis. Le sieur de Kermelin demeure étonné par cette façon d'agir. Il ne comprend pas cette violence et se refuse à signer le procès-verbal.

Les juges, au terme de cette journée où leur détermination semble renforcée, arrivent dans la ville de Lannion où il n'y a de fait aucun orfèvre, pour y prendre logement chez Pinot. Le lendemain, ils n'auront pas à se rendre à Tréguier, jadis ville d'orfèvres, dont il n'est même pas fait allusion dans le rapport. Ils joignent directement Guingamp dans le début de l'après-midi et prennent logement à l'enseigne de la Grande Maison.

La situation des orfèvres, ou prétendus tels, est ici singulière. *Charles Danter*, Irlandais de nation, et *Charles Nédélec* y exercent et ne possèdent même pas de poinçon. Bien qu'ils travaillent en contravention formelle avec les règlements, ils n'hésitent pas à dénoncer deux réparateurs occasionnels qui habitent au village de Saint-Jean, *Jean Chéret* et *Yves le Cailletet*. Ne parlons pas d'Augustin Michel, mercier près des Halles, ni de la livraison par un particulier, Nicolas Frémont, hôte, comme nos juges, chez

Launay-Picquart, qui vient réclamer une expertise pour une aiguière dont il doute du titre...

Danter, l'Irlandais, est installé dans la ville depuis cinq ans (7). Il travaille à tous les ouvrages d'argenterie qu'on lui demande, sans les marquer d'aucun poinçon et sans même connaître le titre auquel il doit les livrer. Il se contente de remettre en forme le métal apporté ! Sa vitrine contient une croix d'argent, un ciboire appartenant à la paroisse de Quemperven, une garniture de boutons d'argent déposée par le sieur de Haute-Lutte, valet de chambre du Gage, pour être blanchie (polie) et un embout de canne d'argent commandé par le sieur Belot, organiste. Comme chez Kermelin, le fourneau et les creusets sont démolis en présence des juges et l'embout de la canne saisi pour essai. On défend à *Danter* de tenir boutique et de travailler « jusqu'à ce que de justice il en soit autrement ordonné ». De fait, le jugement rendu le 24 septembre suivant lui confisquera tous ses outils, avec défense de continuer.

Le même scénario se répète chez le second « orfèvre » de Guingamp, *Charles Nédélec*. Mais ce dernier se défend mieux. Il déclare avoir été reçu maître orfèvre par le sieur de Kerné-Fougeray, avoué de la juridiction de Guingamp, il y a un an. Cela n'y fera rien. Les juges saisissent de menus objets, boucles, boutons, bagues avec cristaux de toutes couleurs, bagues à « foy », qui font le poids de un marc trois onces et deux gros et demi. Après avoir assisté à la destruction de son fourneau et de ses creusets, *Nédélec* refuse de signer le procès-verbal.

Jean Chérel est un modeste réparateur qui n'a ni fourneau ni creuset. Il fait contrôler ses ouvrages par Bourdin, commis de *Danter*, orfèvre et contrôleur, et... dénonce à son tour *Yves le Cailletet* qui se trouve être son oncle ! Ce dernier, quand il en a besoin pour des réparations, achète son argent à Bertrand Quéméner-Burdel, tout comme son neveu ! Pas plus que lui, il n'a ni fourneau, ni creusets. De *Cailletet*, on apprend que *Quéméner* est un marchand qui, il y a cinq ans, vendait lui aussi des bagues et faisait commerce de vieille argenterie et d'argent cassé, ce qu'il continue de faire parfois, sans en avoir qualité.

(7) On sait que la capitulation des révoltés irlandais, à Limerick, eut lieu en 1690.

La visite des juges se poursuit chez *Augustin Michel*, mercier, qui n'a pas d'argenterie depuis la foire de Tréguier en juin dernier...

Il est à remarquer que si nulle part les juges n'ont constaté une parfaite observation des règlements, ils n'auront pas trouvé, pendant leur chevauchée, de situation plus confuse que dans le Trégor où un étranger comme *Danter* a réussi à s'imposer comme contrôleur ! Lors des jugements (le 24 septembre), il lui sera interdit d'exercer, tandis que *Nédélec* obtiendra un sursis. *Chérel* et *Cailletet* seront condamnés, tant pour défaut de qualité que pour avoir travaillé hors de la ville, à 50 livres d'amende, avec défense de récidiver. *Bertrand le Quéméner* et *Augustin Michel* sont condamnés à 30 livres chacun.

*
**

La journée de Guingamp a été lourde pour nos juges. On est en fin de chevauchée ; de Guingamp à Saint-Brieuc, il n'y a guère plus de huit lieues, mais ce samedi-là ils ne visitent personne, alors qu'ils sont descendus de cheval vers les cinq heures du soir pour se retrouver à la même auberge qu'à l'aller, il y a deux semaines. Ils remettent leurs visites au lendemain, dimanche.

La ville de Saint-Brieuc compte un orfèvre « reçu », *Louis Le Restiff*, d'une dynastie de maîtres, établi près le Martray. Tout est en ordre dans la boutique, « mesme que son livre est en forme », constate avec satisfaction le greffier Morfouace. Mais il y a peu d'objets dans la montre : vieilles vaisselles à raccommoder, quelques autres marquées du poinçon de Paris, un petit lingot d'argent dont on coupe un morceau pour essai. La boutique de Restiff souffre, dit-il, de la concurrence d'un personnage qui accapare le commerce, achetant toute la vieille argenterie et faisant journellement des ouvrages, rue Saint-Guillaume.

Le sieur de la Maison-Blanche, *Pierre Hillion*, n'est pas dans sa boutique. Malgré la longue attente des juges, il n'y paraîtra pas. « Non-maître », il a un atelier complet où l'on voit des « moules de plomb, tant pour faire des pieds de couteaux que des testes d'angelots ». Sa vitrine est bien garnie : quatorze boucles d'argent, quatorze « foy » (bagues), six cercles d'argent, dix-neuf bagues garnies de cristaux de toutes couleurs, deux tasses, une

burette, un gobelet, un petit lingot entier et un morceau d'un autre, et plusieurs autres petits morceaux d'argent prêts à mettre en œuvre.

Le tout est confisqué, mais ici rien n'est brisé... Le lendemain, lundi, les juges partent pour Broons où ils font étape avant de rentrer dans Rennes le mardi à 6 heures du soir, le 11 août 1699. Les vacations qu'ils ont touchées se montent à 16 livres par jour pour le juge, le substitut et le greffier. L'huissier Dureau reçoit 9 livres.

**

Au terme de cette longue chevauchée, on peut se faire une idée d'ensemble des orfèvres dans le Nord de la Bretagne occidentale.

Les orfèvres sont nombreux dans les deux grandes cités occidentales. Six à Brest, où la Marine donne par pulsions de l'animation au commerce. Six à Morlaix, la cité marchande où la crise toilière provoquée par la fermeture du marché anglais n'empêche pas une restructuration de l'activité. Deux orfèvres dans les petites cités marchandes, comme Landerneau et Guingamp. Là, c'est le début d'un regain d'activité qui s'amorce à l'aube du XVIII^e siècle, malgré les secousses inévitables, mais que le développement de Brest encourage. Ici, c'est la dure concurrence du puissant morlaisien... Un orfèvre dans un Saint-Pol qui n'en finit pas de décliner, doucement apathique au bord de son port ensablé de Pempoul qu'a supplanté Roscoff. Un orfèvre dans Saint-Brieuc, alors que la fin du XVIII^e siècle en comptera plusieurs.

Le commerce d'orfèvrerie reflète ainsi la vie économique, en une époque où le métal précieux est la réserve que l'on peut mobiliser à la fois en temps de pénurie et de croissance économique ou mettre à l'abri en temps de trouble, comme on le voit pendant la Révolution française.

**

La visite des juges de la Monnaie de Nantes s'effectue deux ans après celle des juges de Rennes. Contrairement aux Rennais, les Nantais accomplissent leur descente dans les boutiques

d'orfèvres à l'aller et non au retour. Il est vrai que leur itinéraire consiste en un circuit qui les mène dans la Bretagne intérieure pour inspecter les maîtres de Pontivy, après avoir passé par Carhaix. Mais pour le gros de leur chevauchée, comme leurs confrères rennais, les juges de Nantes passent par une série de localités situées le long de la côte ou au fond des estuaires. Leur chevauchée les conduira jusqu'à Landerneau, où l'on sait que la ville est partagée entre Léon et Cornouaille qui relève de Nantes.

*
**

Le 29 septembre 1701, *Claude de la Place*, écuyer, sieur de Cromain, conseiller du Roi, général provincial des Monnaies de France au département des évêchés de Nantes, Vannes et Cornouaille, ou Quimper-Corentin, *Michel Bizeul de la Gravaudière*, avocat au Parlement, conseiller du Roi et son procureur en la Cour des Monnaies de Nantes, et *M^e René le Pelletier*, notaire royal apostolique de la Cour de Nantes, greffier de ladite Monnaie, « après s'être arrêtés à Savenay, où il ne s'est trouvé aucun orfèvre », ont continué jusqu'au bourg de Donges, distant de Nantes de neuf lieues.

Le lendemain, les juges font visite chez *Mathurin Debrain*, à Guérande. L'orfèvre n'a ni tarif, ni livre pour inscrire ses opérations, seulement un petit cahier de trois feuilles de seize deniers chacune. Il travaille peu, raccommode de vieilles vaisselles, et n'a en vente que cinq petites croix et deux saint-esprits...

La situation des orfèvres de Vannes, visités le lundi 3 octobre, laisse percer ces irrégularités qui concernent toute la corporation des orfèvres. Mais on y perçoit aussi les difficultés que certains maîtres ont à trouver une ville propice à l'exercice de leur activité.

Jacques Buchet est installé à Vannes, depuis un an qu'il a quitté Rennes. (Neuf ans plus tard, il retournera exercer à Rennes.) Dans sa boutique, il fait travailler *Martin Hamon*, dont le curriculum vitae est bien compliqué.

Hamon, reçu à Morlaix en 1669, est passé à Rennes en 1701. Or, nous le trouvons ici, cette même année. Plus tard, il sera de nouveau à Rennes qu'il quittera de nouveau en 1711, pour fuir

une ville et une généralité « où il se trouve en butte à la malveillance des orfèvres ». Il s'installera alors à Redon. Lors de la visite des juges, Hamon travaille pour Buchet, sans qu'il faille en déduire nécessairement qu'il le fait dans l'atelier de Vannes.

La récente tenue des Etats de Bretagne dans cette ville (en 1699) a entraîné un surcroît d'activité chez les orfèvres. Les prix ont monté. Ils ont vendu et « vendent actuellement les vaiselles d'argent 34 jusqu'à 36 livres le marc, quoique au titre 12, non compris le droit de contrôle et les façons qui deviennent excessifs ». Ces orfèvres n'ont pas de tableaux dans leur boutique. Nous ne détaillerons pas l'ensemble des éléments d'objets en fabrication qui sont sur l'établi de Buchet, mais l'on voit qu'il travaille à des pièces importantes : trois chandeliers, une croix de procession, un calice.

Néanmoins, les juges interdisent à Buchet d'exercer jusqu'à ce qu'il soit reçu maître.

Il en sera de même pour *Julien Moreau*, âgé de quarante ans, reçu à Vannes en 1695...

Pour rencontrer *Henri Dufeu*, le plus ancien des maîtres, les juges s'y prendront à trois reprises. Il détient la ferme du contrôle des droits de marque dont il possède le registre de 1687, un second non daté, un troisième de 1697. Mais il y a peu de matières transcrites sur ces folios. Le dernier registre n'a que... trois articles. Pas plus que Julien Moreau, il n'a d'objets en vente. Mais les droits du Roi sont ici singulièrement méprisés par la négligence du paiement des droits de la marque.

A Vannes, une seule boutique sur trois, si l'on en croit le rapport, témoigne donc d'une certaine activité, celle de Buchet, associé de façon plus ou moins légale avec un maître de Rennes, Martin Hamon.

A Auray, *Joachim Le Breton*, malade, aveugle, reconnaît avoir réparé, il y a quelques années, une croix de procession, mais il n'est que « plombier » de son métier.

Rolland Cailletet est dinandier. Il travaille le cuivre et le fer blanc, et n'a pas de fourneau. Mais comme les juges lui demandent de rendre compte de la présence d'une grande quantité d'os de seiche dont l'usage est à faire des moules pour fondre du métal

précieux, il répond qu'il se sert, dans ce cas, d'un morceau de marmite de fer avec du charbon. Il coule dans ces moules en os de seiche des boucles d'argent ou de cuivre ou bien d'autre métal. Notre document révèle ainsi une technique de fonte ancienne, encore utilisée occasionnellement par des joailliers de Bretagne : la fonte à l'os de seiche. La porosité de cette matière organique répandue à profusion sur les grèves, ainsi que la facilité à prendre de bonnes empreintes, la rendait propice aux fontes de petits objets de métal de toutes formes.

Port-Louis compte deux orfèvres jeunes, avec deux établis par boutique. *Claude Le Bœuf* travaille avec un jeune garçon qui vient de finir son apprentissage, Yves Pédron. Le tarif du 22 juin 1700 est exposé, ainsi qu'un tableau de peinture avec « les vases, vaisselles et autres ouvrages dudit art ». Mais Leboeuf n'a pas été reçu maître en la Monnaie de Nantes. Sa réception à Rennes, le 5 février 1689, ne contente pas les juges nantais. Leboeuf fera d'ailleurs diligence, puisque un mois plus tard nous le trouvons à Nantes, chez Pierre Bridon, rue de la Casserie, accomplissant le chef-d'œuvre requis, un sucrier d'argent. Sa mise en règle n'aura point traîné !

Son confrère est Irlandais : *Arthur O'Brien*, dont le nom se francise en Briand. « Homme au visage long, barbé et castaigne, portant perruque, environ 34-35 ans, natif de Dublin, habitué en ce royaume depuis neuf à dix ans. » Dans sa montre, il y a vingt dés d'argent, quatorze boucles et six pendants d'oreille, achetés à un marchand de Caen, Pellebrette. Comme les juges veulent fermer sa boutique puisqu'il n'est pas habilité, il propose de se faire recevoir à Nantes, après la Toussaint. On l'y retrouvera en compagnie de Leboeuf, pour exécuter son chef-d'œuvre qui est une grande fourchette, sous l'inspection de Jean Rahier.

A Port-Louis, les juges sont descendus à l'auberge du Grand-Louis. L'hôtesse, avant de les laisser partir, leur présente de l'argenterie, dont une fourchette cassée et des cuillers qu'elle a fait faire chez O'Brien, en échange de piastres, ignorant que les piastres doivent être portées aux Hôtels des Monnaies. Elle refuse de vendre ses objets aux juges qui ne lui retiennent qu'une cuiller et une écuelle faite chez O'Brien...

Les orfèvres irlandais fuient leur pays où il ne leur est plus possible d'exercer un métier qui comporte le serment, assorti d'une

relation à une « religion » nouvelle à laquelle ils ne veulent pas se soumettre, désirant demeurer « catholiques ». Nous avons rencontré à Guingamp Charles Danter, à Port-Louis O'Brien. Nous en trouvons un troisième à Quimperlé, *Henry Neuville*, de petite stature, portant lui aussi perruque, est né dans la province de « Couac » (Cork). Il a fait son apprentissage à Dublin et s'est installé à Quimperlé en 1695 (7). Il a affermé avec Leboeuf, de Port-Louis, depuis six ans, pour le droit de contrôle. Mais il ignore qu'il faut, dans ce royaume, se faire recevoir maître. De bonne grâce, il propose aux juges de se rendre à Nantes après la Toussaint, afin de se mettre en règle. Son activité se réduit à la vente de bagues d'argent et au raccommodage de vieilles pièces.

*

**

Nos juges poursuivent vers Quimper-Corentin et descendent à l'auberge où pend pour enseigne l'image de Notre-Dame, près l'église cathédrale. Le premier des trois orfèvres de la ville est originaire de Châlons, en Champagne. Quand, à vingt-huit ans, *Jean-Baptiste Coquetaux* est arrivé à Quimper, il s'est fait recevoir par le sénéchal du lieu, puis il a fait insculper son poinçon de maître sur la table de cuivre de la Monnaie de Rennes. Actuellement, il a un apprenti, Jean Le Roy. Il travaille au blanchiment et raccommodement de la croix de Cast (8). Devant la menace de fermeture de sa boutique, Coquetaux accepte de faire soumission à Nantes, ce qui sera fait le 6 décembre suivant par la confection d'un sucrier, pour chef-d'œuvre, dans l'atelier de Rahier.

Le doyen des orfèvres quimpérois est *Joseph Bernard*, installé depuis plus de trente ans. Averti de la « descente », il a pris ses précautions en dissimulant un certain nombre d'objets que les juges vont avoir la bonne fortune de découvrir dans le grenier, alors que Bernard avait affirmé n'avoir rien en fabrication. Une croix de procession pour la paroisse de Saint-Guérolé, avec sa hampe, se trouve en effet cachée dans des paniers d'osier, sous des fagots, ainsi que des orceaux (ampoules), un vieil encensoir à réparer, une vieille aiguière et une vieille salière armoriée. Le doyen des orfèvres est invité à faire soumission à la Monnaie de

(8) Cette belle croix existe. Elle est classée parmi les Monuments Historiques.

Nantes, en faisant chef-d'œuvre. Du calice qui lui est proposé, avec dorure au-dedans, ou de l'aiguière à la dernière mode, il choisira le calice qu'il cisèlera chez Rahier. Ce choix confirme la spécialité de Bernard en objets religieux. Les registres paroissiaux en témoignent, ainsi que les nombreuses pièces marquées de son poinçon conservées dans les sacristies du Sud-Finistère.

La boutique la plus active de Quimper est sans contredit celle de *Daniel Fréron*, venu d'Agén il y a trois ans. Dans l'atelier, un établi à trois places où il fait travailler deux compagnons. Paradoxalement, il n'a point d'orfèvrerie en chantier... Les ouvrages auxquels il travaillait, lui et ses ouvriers, ont été justement terminés à... midi, une aiguière et trois poivriers. Ces objets, qui lui avaient été commandés par le sieur Bahier, orfèvre à Nantes, viennent de partir par un bateau qui vient de quitter le port... Nos juges, étonnés de ce que Fréron ne puisse nommer ni le nom de la barque ni celui du patron à qui il prétend les avoir confiés pour Nantes, font une longue perquisition dans la maison avant de se rendre sur le quai de l'Odét où ils trouvent deux patrons de barques, Joseph Léchaudé, du Croisic, et Pierre Silvestre, du Pouliguen, qu'ils interrogent. Arrivés avec une charge de sel il y a quinze jours, ces hommes attendent que le « gros d'eau » leur permette de sortir de la rivière ! S'étant, en outre, enquis près des muletiers et des paludiers qui montaient les barques si aucun vaisseau était sorti du port ce jour, et recevant une réponse négative, les juges finissent par avoir confirmation de la tromperie effrontée de Fréron !...

On voit ainsi les Quimpérois se défendre âprement contre ce qu'ils considèrent comme une ingérence dans leur commerce.

*
**

Les juges partent le lendemain pour Le Faou en passant par Châteaulin. Ils tiennent à pousser jusqu'à Landerneau où ils constatent que deux orfèvres installés du côté du Léon ne relèvent pas de leur juridiction, mais bien de celle des juges de Rennes. Ils entrent tout de même dans les boutiques et remarquent que celles-ci sont bien garnies. La situation de ces orfèvres landernéens est plus confortable qu'elle ne l'était il y a deux ans, lorsqu'ils reçurent la visite des juges de Rennes.

*
**

Sur le chemin du retour, on emprunte la route centrale de la Bretagne. A Carhaix, il n'y a pas d'orfèvre, mais à Pontivy il y en a trois, dont on va voir qu'aucun n'est en règle avec les statuts des communautés.

Pierre Rousseau, établi rue Neuve, parvis Notre-Dame-de-la-Joie, où il a pour compagnon son fils, Grégoire, qui signe pour son père « qui ne le sait ». Rousseau n'a ni livre, ni poinçon, il travaille pour le sieur La Hougue, de Morlaix, à qui il vient d'expédier par le messenger de Rennes six douzaines de bagues à foi et quatre douzaines de bagues carrées... sans reçu. Mais il les a marquées du poinçon de contrôle, un petit saint-esprit, dont on relève l'empreinte dans la cire rouge en marge de l'acte. Les balances et les poids, dont l'un est un simple morceau de plomb, ne sont point trouvés justes. Le tout est confisqué. Devant la menace de fermeture de sa boutique, Pierre Rousseau propose de faire soumission à la Monnaie de Nantes pour la Saint-Martin prochaine.

Anthoine Déniel, natif de Saumur, comme Pierre Rousseau, a travaillé chez ce dernier et continue de faire pour lui de menus ouvrages : bagues, croix, boucles. Il ne sait pas écrire et n'a pas de livre. Menacé de se voir fermer boutique, lui aussi promet de faire soumission à la Saint-Martin.

Il faut croire que Pontivy est une ville propice à l'établissement d'orfèvres étrangers qui ont pensé y trouver refuge en marge des règlements, puisque le troisième est originaire de Lyon. *Jean Prudent* partage avec Leboëuf, de Port-Louis, la ferme des droits de la marque pour 112 livres par an. Il y a trois semaines, il a effectué son dernier travail de grosserie. Pour le reste, ce sont des boutons dont on voit les moules, et des bagues dont il n'y a sur l'établi que les pierres.

La sanction des juges est identique à celle qui frappe les deux autres. Prudent se rendra, lui aussi, à Nantes pour se faire recevoir, avant la fin de l'année.

La visite des juges de Nantes est terminée. Ils rentreront chez eux en quatre jours, sans que le procès-verbal précise l'itinéraire du retour.

**



Jean NICOL, Brest.



Yves LARREUR, Brest.



Yves HELIES, Brest



Barthélemy DUVERGE, Brest.



Louis TOUROT, Brest.



Mathurin UDIN, Brest



Louis ALLIOT, Landerneau.



Nicolas DERRIEN, Landerneau.



Pierre MARREC, Saint-Pol.



Thomas MAILLARD, Morlaix.



Guillaume LEROY, Morlaix.



François de SAINT-AUBIN, Morl.



François DUVAL, Morlaix.



Claude de COATENLEM, Morlaix.



? Hervé PLEDRAN, Morlaix.



Louis LE RESTIF, Saint-BRIEUC.

?

Pierre HILLION, Saint-Brieuc.



Mathurin DEBRAINS, Guérande.



Jacques BUCHET, Vannes.



Julien MOREAU, Vannes.



Henri DUFEU, Vannes.



Claude LEBOEUF, Port-Louis.



Henri NEUVILLE, Quimperlé.



Jean-Baptiste COQUETAUX, Quimper.



Joseph BERNARD, Quimper.



Daniel FRERON, Quimper.

POINCONS DES ORFEVRES
DE BASSE-BRETAGNE EN
1699-1701.

L'on ne manquera pas de s'étonner de ce qui pourrait paraître une omission. La ville de Lorient n'a vu passer les juges de Nantes ni pour un orfèvre, ni pour un changeur, ni pour un mercier. Pourtant, la concession des terrains à la Compagnie des Indes Orientales remonte à l'année 1666... En fait, aucun des métiers précités ne s'est sans doute encore établi dans la ville qui naît à l'embouchure du Scorff, alors que le commerce dans le Brest de la rive gauche de Penfeld est déjà puissamment organisé. Les orfèvres de ce district sont à Port-Louis. Il faut attendre 1725 pour que le nom de Lorient paraisse, avec les poinçons de charge et de décharge qui lui reviennent, sur la planche de cuivre de la Monnaie de Nantes (9). La ville nouvelle recevra ses statuts de jurande en 1745, et c'est à ce moment que lui seront rattachés Port-Louis, Hennebont et Pontivy (10).

Cette précision liminaire faite, si l'on compare la situation dans les deux généralités, on constate qu'il y a une densité d'orfèvres plus forte dans celle de Rennes que dans celle de Nantes. A Rennes aussi, les communautés sont plus nombreuses, Brest et Morlaix comptant chacune six orfèvres, tandis que les concentrations de Quimper et de Vannes ne dépassent pas trois orfèvres. La Bretagne du Nord serait-elle plus riche que la Bretagne méridionale à la fin du XVII^e siècle ?

Mais dans l'une et l'autre, la visite révèle des situations d'orfèvres qui ne sont pas en règle avec les usages de leur corps : il y en a qui n'ont pas fait chef-d'œuvre, ou qui l'ont fait dans une généralité dont ils ne dépendent pas. Il y aussi des cas extrêmes, plusieurs orfèvres ne possèdent pas de poinçon pour marquer leurs travaux et certains semblent ignorer qu'ils dussent en avoir un, en toute bonne foi, à Guingamp, comme à Pontivy.

(9) A.D. L.-A., B 5320. La liasse conserve la seule planche de cuivre existante en Bretagne, à notre connaissance, avec des poinçons d'ancien régime. Cette « planche pour le contrôle d'or et d'argent » comporte une liste de dix-huit noms de ville avec les poinçons utilisés pour le contrôle dans chacune de ces localités : Nantes, Redon, Chateaubriant, Ancenis, Guérande, Le Croisic (sans poinçon), Hingrande (sans poinçon), Machecoul, Vanne, Auray, Lorient, Portlouis, Hennebont, Bellisle en Mer (sans poinçon), Pontivy, Quimpert, Quimpertlé et Carhaix.

(10) Auzas P.-M., *L'orfèvrerie religieuse bretonne*, Paris, 1955, p. 96.

D'un autre point de vue, le rapport des juges ne permettra pas de jauger l'activité réelle des maîtres, quand on voit avec quelle outrecuidance Bernard et Fréron, à Quimper, traitent les juges, en s'efforçant de cacher leur production.

Mais partout, malgré l'inertie apparente brestoïse, les orfèvres ont du travail et fabriquent de l'orfèvrerie, et certains font même travailler deux compagnons, ce qui n'est pas la règle commune du métier où il n'y a qu'un compagnon par boutique.

L'enquête révèle, en outre, par rapport au XVII^e siècle, un groupement nouveau des orfèvres dans une province qui bouge. Des villes, où l'activité était autrefois florissante, sont désertées. D'autres voient s'installer des maîtres.

L'activité des orfèvres n'est plus qu'un souvenir dans l'antique cité épiscopale de Tréguier, tandis qu'elle somnole à Saint-Pol-de-Léon avant de s'assoupir totalement vers 1750. Saint-Brieuc doit à l'activité des Restif de maintenir une tradition qui se perpétuera au-delà d'une Révolution qui sera fatale aux maîtres dans l'ensemble de la province.

Les capitales des évêchés du Sud, par contre, maintiennent et maintiendront leurs maîtres pendant le siècle qui s'ouvre. Quimper et Vannes ont mieux pris le tournant que leurs homologues du Nord. Pourtant, chacune de ces cités épiscopales avaient leur port situé dans des estuaires ou au fond de baies abritées. Il est vrai que l'ensablement inéluctable du port de Pempoul, à Saint-Pol-de-Léon, a signé son déclin au profit de Roscoff. Pourtant, par la suite, aucun orfèvre n'ouvrira boutique dans la cité marchande. Tapis au fond de leur estuaire, les Morlaisiens veillent jalousement sur leurs privilèges séculaires, éliminant les proches boutiques léonardes, comme on les a vu inquiéter celles du Trégor.

On est bien à une période qui fait charnière chez les orfèvres de Basse-Bretagne. Après avoir constaté un déplacement dans leurs établissements, il faut dire, pour conclure, que la « visite » des juges des Cours des Monnaies de Rennes et de Nantes est à l'origine de la réorganisation des jurandes d'orfèvres. Les fruits s'en feront sentir plus ou moins rapidement au cours des années

à venir. Comme M. Thomas-Lacroix le note judicieusement : « Le XVIII^e siècle marquera une multiplication des orfèvres dans les diverses localités de Bretagne » (11), le renforcement de la structure de ce corps de métier allant de pair avec une activité économique générale soutenue malgré les crises inévitables.

YVES-PASCAL CASTEL

(11) Thomas-Lacroix P., *L'orfèvrerie religieuse en Bretagne, Morbihan*, 1977, p. 5.